

Affiché le

ID: 022-200022739-20220120-DEL_2022_01_07-DE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 20 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle multiculturelle de Grâces, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina; COCGUEN Marie-Jo; CROISSANT Guy; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; HAGARD Elisabeth; INDERBITZIN Laure-Line; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE GOFF Yannick; LE SAULNIER Brigitte; NAUDIN Christian; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie; LE BIANIC Yvon; LE MEAUX Vincent; LEVEDER Adeline; PETIT-LECLERC Françoise; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateurs absents:

BOUILLOT Lise; BUHE Thierry; DE QUELEN Martine; GOASDOUE Gérard.

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : 25
Présents : 14
Absents : 11
Représentés : 00

Date d'envoi des convocations : Mercredi 12 janvier 2022.

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022 Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID: 022-200022739-20220120-DEL_2022_01_07-DE

DEL 2022-01-07

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

CIAS-EHPAD - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Pour rappel, courant 2021, le CA du CIAS a validé une aide à la protection sociale pour les agents du CIAS et de l'EHPAD :

Pour les titulaires, le montant de l'aide mensuelle octroyée aux agents est de 15€ brut. Pour les contractuels, la participation mensuelle de l'employeur est de 17€ brut.

La récente ordonnance relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique N° 2021-175 du 17 février 2021, précise les prochaines échéances pour une protection Sociale Complémentaire.

- Avant le 17/02/2022: Organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».
- Le 01/01/2025: Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum.
- Le 01/01/2026: Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum.

Lecture entendue,

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE de ce calendrier et des obligations qui en découlent ainsi que des choix à opérer (Adhésion de la collectivité à un contrat collectif ou souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un contrat labellisé).

PRECISE qu'un débat a bien eu lieu lors de ce Conseil d'Administration.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette délibération sans vote.

Pour extrait conforme, La Vice-Présidente,

